

Période de pêche des carnassiers en 2nd catégorie, tailles et quotas dans le Haut-Rhin



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

BROCHET



60 cm minimum
maximum 1/j*

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

30 Janvier

Pêche fermée

30 Avril

SANDRE



50 cm minimum
maximum 3/j*

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

12 Mars

Pêche fermée

28 Mai

BLACK-BASS



40 cm minimum**
maximum 3/j*

Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Septembre Octobre Novembre Décembre

30 Janvier

Pêche fermée

25 juin

*Dans la limite de 3 carnassiers par jour et par pêcheur, dont 1 Brochet maximum

** NO-KILL sur le canal du Rhône au Rhin et dépendances ainsi que sur l'III

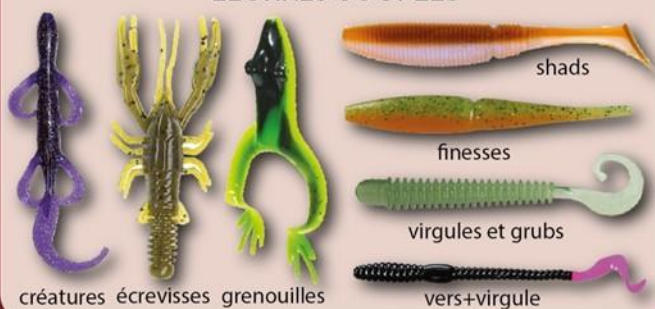
Fermeture de la pêche du brochet : Ce que j'ai le droit d'utiliser dans le département du Haut-Rhin

Le code de l'environnement stipule dans l'article R436-33 : "Pendant la période spécifique de fermeture du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2ème catégorie. [...]"

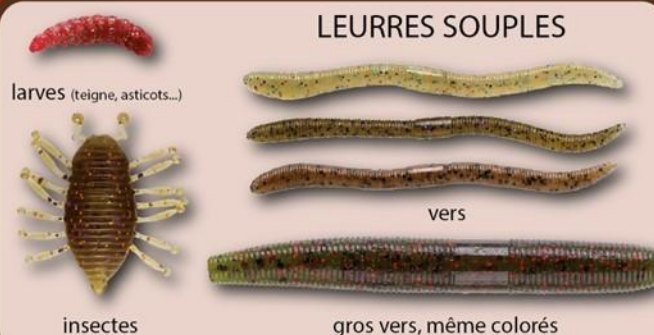
En vue de capturer d'autres poissons carnassiers dont la pêche reste ouverte, tels que la perche, le sandre, ou encore le silure (voir dates), il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels. L'illustration ci-dessous vous guidera dans vos choix ! (liste non exhaustive)

Interdits

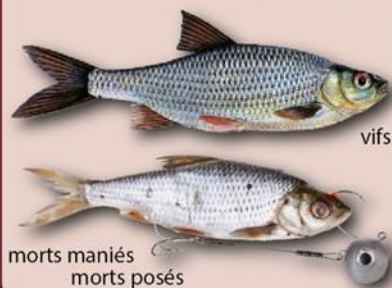
LEURRES SOUPLES



LEURRES SOUPLES



APPÂTS NATURELS



METALIQUES



LEURRES DURS



MOUCHES



APPÂTS NATURELS



Autorisés



Document et visuel d'origine FDAAPPMA de Saône-et-Loire (71)

En 2022,

La pêche du brochet est fermée du
31 janvier au 29 avril inclus.



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE